

### Extrait du règlement financier

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G
Quotient Familial <sup>(1)</sup>	Plus de 21 209 €	de 16 625 € à 21 208 €	de 13 479 € à 16 624 €	de 10 202 € à 13 478 €	de 7 782 € à 10 201 €	de 5 303 € à 7 781 €	Moins de 5 303 €

<sup>(1)</sup> Quotient Familial = Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts fiscales (selon votre dernier avis d'imposition)

#### ECOLE PRIMAIRE :

Contribution familiale	2 452 €	2 266 €	2 052 €	1 824 €	1 582 €	1 340 €	1 112 €
Frais forfaitaires	129 €	129 €	129 €	129 €	129 €	129 €	129 €
<b>Contribution totale Ecole</b>	<b>2 581 €</b>	<b>2 395 €</b>	<b>2 181 €</b>	<b>1 953 €</b>	<b>1 711 €</b>	<b>1 469 €</b>	<b>1 241 €</b>

#### COLLEGE :

Contribution familiale	2 293 €	2 171 €	1 977 €	1 742 €	1 501 €	1 248 €	1 034 €
Frais forfaitaires	202 €	202 €	202 €	202 €	202 €	202 €	202 €
<b>Contribution totale Collège</b>	<b>2 495 €</b>	<b>2 373 €</b>	<b>2 179 €</b>	<b>1 944 €</b>	<b>1 703 €</b>	<b>1 450 €</b>	<b>1 236 €</b>

#### 1.2. Autres frais

	Ecole	Collège
<b>Autres frais :</b>		
Cotisation APEL <sup>(1)</sup>	20,00 €	20,00 €
Avance activités et sorties de la Petite Section <sup>(2)</sup>	50,00 €	-
Avance activités et sorties de la Moyenne Section au CM2 <sup>(2)</sup>	214,00 €	-
Voyages scolaires pédagogiques (selon niveaux et projets des enseignants)	-	au coût
<b>Frais d'ateliers :</b>		
Mandarin <sup>(3)</sup>	-	316,00 €
Italien <sup>(3)</sup>	-	340,00 €
<b>Refacturations de frais :</b>		
Pass St Jo perdu ou détérioré	-	10,00 €
Détérioration de matériel	aux frais	aux frais
Livres prêtés par l'Etablissement non rendus ou rendus abîmés en fin d'année	-	25€
Frais bancaires en cas de rejet de prélèvement	7,50 €	7,50 €

<sup>(1)</sup> L'Association des Parents d'Élèves (APEL) participe à la vie de l'établissement. La cotisation obligatoire est de 20€ par famille. Les familles dont le plus jeune des enfants est scolarisé dans un établissement des Hauts-de-Seine, catholique d'enseignement, privé, associé à l'état par contrat, et autre que l'Institution Saint-Joseph, peuvent demander un remboursement de 13,50€. Si la famille décide de ne pas y cotiser, elle doit le signaler par écrit à la comptabilité des familles avant le 15 septembre. De ce fait, elle ne bénéficiera pas de la réduction donnée par l'APEL pour les activités, sorties et voyages scolaires.

<sup>(2)</sup> Pour l'Ecole Primaire, une avance de frais échelonnée sur l'année est facturée pour couvrir toutes les activités et sorties organisées. Un ajustement sur la dernière échéance peut intervenir selon les projets.

<sup>(3)</sup> Ces frais sont facturés lorsque l'inscription est confirmée à la famille.

#### 1.4. Réductions sur les frais de scolarité : Ecole et Collège

Les familles bénéficient d'une réduction de 15% sur la seule contribution du 3<sup>ème</sup> enfant et sur les suivants.

### 1.5. Demi-pension

L'Institution Saint-Joseph – Maisons Don Bosco propose aux élèves scolarisés un service de restauration sur le temps du déjeuner, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires. L'inscription à la demi-pension et le choix des jours de repas se font courant septembre, directement et uniquement sur l'espace ECOLE DIRECTE pour l'année scolaire entière. Les ajustements des jours de self sont acceptés jusqu'à fin septembre.. Ces forfaits tiennent compte notamment des frais fixes, des denrées alimentaires et des frais d'investissement. Ces frais engagent la famille sur l'ensemble de l'année, indépendamment de la fin des cours.

Demi-pension	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Prix du repas exceptionnel
Forfaits annuels ECOLE	314 €	628 €	942 €	1 256 €	1 570 €	9,90 €
Forfaits annuels COLLEGE	301 €	602 €	903 €	1 204 €	1 505 €	9,90 €

Les frais forfaitaires de repas tiennent compte du nombre de semaine travaillées entre l'Ecole et le Collège.

### 1.6. Garderie et Etude à l'Ecole

Le temps du soir à l'Ecole Primaire est annuel et forfaitaire. Toute demande de changement de forfait en cours d'année doit faire l'objet d'un écrit, validé par la direction de l'établissement. Aucun changement ne sera accepté en cours de période. Une facture de régularisation mensuelle peut être éditée pour tenir compte des changements annuels. Si un temps exceptionnel a été accordé, il sera facturé chaque mois au tarif ci-dessous.

Etude/Garderie	1 jour/sem.	2 jours/sem.	3 jours/sem.	4 jours/sem.	Temps exceptionnel
Forfait annuel	368 €	580 €	811 €	999 €	12

En cas de changement en cours d'année, un avoir sera réalisé *au prorata temporis*

### 1.7. Centre de Loisirs de l'Ecole et tarifs

L'Etablissement propose un temps périscolaire le mercredi, soit par demi-journée soit en journée complète. Les frais de repas (1 jour par semaine) sont à ajouter à ce forfait. L'inscription se fait en début d'année selon un forfait annuel. Si un temps exceptionnel a été accordé, il sera facturé chaque mois au tarif ci-dessous.

- Le tarif préférentiel pour les élèves de l'Institution Saint-Joseph est le suivant :

Centre de Loisirs	Forfait annuel Demi-journée	Forfait annuel Journée	Forfait except. Demi-journée	Forfait except. Journée
Forfait annuel (hors coût du repas)	865 €	1 275 €	30 €	41 €
Forfait annuel du repas du mercredi	314 €	314 €	9,90 €	9,90 €

En cas de changement en cours d'année, un avoir sera réalisé *au prorata temporis*.

## 2. FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

Toutes les informations personnelles, postales et bancaires sont à retrouver, à contrôler et à mettre à jour sur votre espace Ecole Directe. Pour tout changement de situation familiale, nous vous remercions d'adresser au secrétariat du Chef d'Etablissement une copie du document justifiant la garde de l'enfant et les modalités de facturation de la scolarité. En cas de partage des frais de scolarité, il est demandé aux parents de le signifier à la comptabilité des familles, par un email ou par courrier signé des deux parents.

## 2.1. Facturations

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année, disponible sur ECOLE DIRECTE avant le 30 septembre. Des factures complémentaires de voyages scolaires pédagogiques, de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie, centre de loisirs, etc) sont émises tous les mois et viennent ajuster l'échéancier de règlement en bas de votre facture.

## 2.2. Modes de règlement

- Le prélèvement automatique est vivement conseillé. Il est effectué le 10 de chaque mois, le premier ayant lieu le 10 octobre, sur 9 mois. Un prélèvement supplémentaire peut avoir lieu au mois de juillet pour les derniers frais (sorties, repas exceptionnels, etc) ou un remboursement en cas de trop perçu. Un mandat de prélèvement SEPA est à remplir accompagné d'un RIB. Vous pouvez renseigner directement sur votre espace ECOLE DIRECTE votre IBAN dans le menu Situation Financière / Mode de règlement.
- Les autres moyens de règlement se font trimestriellement, aux échéances suivantes : 10 octobre, 10 janvier et le 10 avril. Le règlement peut être réalisé par chèque et par carte bancaire directement sur votre espace Ecole Directe dans le Menu « Règlement en ligne). Nous vous remercions d'indiquer sur vos règlements le numéro du compte famille qui commence par 4111 et qui figure au bas de vos factures. Les chèques sont à rédiger à l'ordre de l'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH. Il est possible de remettre les trois chèques ensemble, en indiquant au dos le numéro du compte famille et les dates d'encaissement souhaitées. Vous pouvez les déposer dans la boîte aux lettres au 1 rue du Bac, sous enveloppe, à l'attention de la comptabilité familles. Une dernière échéance est demandée en juillet pour solder les éventuels derniers frais (repas exceptionnels, sorties, etc).
- Le dépôt d'espèces n'est pas autorisé.

Enfin, il est possible de modifier un mode de règlement en cours d'année : il suffit d'en faire directement la demande sur votre espace Ecole Directe, Situation Financière / Mode de règlement. En cas de changement de parent payeur, ou de changement de répartition entre parents, nous vous invitons à contacter la comptabilité des familles.

## 2.3. Acompte d'inscription ou de réinscription

- **Pour les futurs nouveaux élèves**, un acompte d'inscription de 400€ est demandé avec le dossier d'inscription. Cet acompte sera déduit de la facturation annuelle à la rentrée suivante, il est à réaliser par virement dès l'acceptation du dossier par le Chef d'Etablissement. En cas de désistement de la famille, l'acompte est conservé par l'établissement. Il ne sera remboursé qu'en cas de force majeure (mutation professionnelle survenue depuis l'inscription) et sur justificatif. Les frais de dossier de 50€ sont réglés par virement au moment de l'inscription ou de la réinscription et ne sont pas remboursables. Sans règlement des frais de dossier, le dossier ne sera pas considéré comme complet. Lors de la constitution du dossier d'inscription, ce présent règlement financier concerne l'année scolaire en cours. Ces tarifs seront soumis au vote du Conseil d'Administration pour la rentrée à laquelle vous déposez un dossier : ils peuvent être mis à jour et évoluer selon l'augmentation du coût de la vie.
- **Pour les élèves déjà inscrits à l'Institution Saint-Joseph**, l'acompte pour l'année suivante de 200€ est facturé courant février/mars et le règlement s'ajoutera aux échéances restantes à courir selon le mode de règlement choisi (chèque ou prélèvement). Cet acompte sera déduit de la facturation annuelle à la rentrée suivante.

**Virginie BÉCOURT**  
Chef d'établissement  
de l'Ecole Primaire

**Sylvie CHASSANG**  
Chef d'établissement  
du Collège

**Nicolas DELATRE**  
Président de l'OGEC de  
l'Établissement